

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 93.00.382.002.0 DU 18 JANVIER 1993

## Compteurs SCHLUMBERGER INDUSTRIES séries UARF 3 et UARF 5 pour eau froide

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983 RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE N° 75/33/C.E.E. DU 17 DECEMBRE 1974 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS-MEMBRES RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU FROIDE, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PAR LE DECRET N° 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984 PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 76-130 DU 29 JANVIER 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'EAU FROIDE.

### FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Strada Valcosserra 16, 14100 Asti, Italie.

### DEMANDEUR

SCHLUMBERGER INDUSTRIES S.R.L., Via Savona 97, 20144 Milan, Italie.

### OBJET

Le présent certificat renouvelle, et en transfère le bénéfice au demandeur, les approbations de modèles prononcées par les certificats :

- n° 81.0.02.388.8.0 du 22 juin 1981 (1) relatif aux compteurs d'eau froide LA FRANÇAISE DES COMPTEURS modèles UARF 3/80, UARF 3/110, UARF 3/145, UARF 3/170, classes A et B,
- n° 82.0.02.383.3.0 du 13 avril 1982 (2) relatif aux compteurs d'eau froide LA FRANÇAISE

(1) Revue de Métrologie, juillet 1981, page 662.

(2) Revue de Métrologie, avril 1982, page 367.

(3) Revue de Métrologie, juin 1983, page 435.

DES COMPTEURS modèles UARF 5/130, UARF 5/145 et UARF 5/190 classe B,

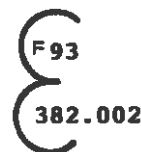
• n° 83.0.01.388.9.0 du 15 juin 1983 (3) relatif aux compteurs d'eau froide LA FRANÇAISE DES COMPTEURS série UARF.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques sont identiques à celles figurant dans les certificats cités en objet.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :



### VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET